

La fiche de salaire

L'essentiel en bref

Une fiche de salaire est un document qui contient des informations sur la période de paie et la composition du salaire. Outre le salaire, il énumère notamment les déductions sociales et les allocations. Selon le Code des obligations, tous les salariés en Suisse ont droit à une fiche de salaire. En règle générale, la fiche de salaire est établie par l'employeur à la fin de chaque mois.

Éléments de la fiche de salaire

Outre l'employé et l'employeur, le salaire, toutes les déductions sociales ainsi que les autres suppléments de salaire sont également représentés sur un décompte de salaire ordinaire.

Salaire et compléments de salaire

Sur une fiche de salaire, il doit être possible de voir comment se compose le salaire.

Il s'agit notamment du salaire horaire ou mensuel, des indemnités de vacances, des versements et des avances sur salaire.

SALAIRE BRUT - Par "salaire brut", on entend le montant auquel un travailleur a droit selon son contrat de travail ou d'apprentissage. C'est le montant avant la déduction des cotisations d'assurance.

SALAIRE NET - Le salaire net est le montant qui reste après les déductions des cotisations d'assurance (et éventuellement des contributions au logement et à la nourriture) du salaire brut. C'est le montant que les salariés reçoivent réellement sur leur compte.

Assurances sociales

Les assurances sont contractées pour nous protéger financièrement contre les imprévus. Les assurances fonctionnent selon le principe de solidarité. Cela signifie que de nombreuses personnes versent des cotisations ou des primes d'assurance afin que le dommage puisse être payé par une personne lésée. En Suisse, il existe plusieurs assurances qui sont financées par des cotisations sur les revenus du travail et qui sont obligatoires. C'est le cas, par exemple, des taux de cotisation pour l'AVS, l'AI, l'APG et l'AC. Elles sont obligatoires pour tous les travailleurs et sont payées à parts égales par les employeurs et les employés.

ASSURANCE VIEILLESSE ET SURVIVANTS AVS 8,7%

L'assurance vieillesse et survivants doit couvrir les besoins vitaux à la retraite ou en cas de décès.

AI – ASSURANCE-INVALIDITÉ 1,4%

L'assurance-invalidité a pour but, en cas d'invalidité, d'assurer les moyens d'existence des assurés par des mesures de réadaptation et/ou des prestations en espèces.

APG - ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN 0,5%

Le régime des allocations pour perte de gain assure la perte de gain en cas de service militaire obligatoire, de maternité, de paternité ainsi que de garde d'un enfant gravement atteint dans sa santé.

AC - ASSURANCE CHÔMAGE 2,2%

L'assurance chômage accorde à la personne assurée une compensation adéquate en cas de perte de gain. Outre les prestations en cas de chômage, l'assurance couvre par exemple les pertes de travail dues aux intempéries ou au chômage partiel. Elle verse 70% du salaire assuré pendant une période déterminée, au maximum 12'350.00 francs par mois.

Outre les assurances sociales obligatoires mentionnées, il existe d'autres assurances qui sont obligatoires en fonction des rapports de travail et ou de l'âge de la personne assurée.

ANP - ASSURANCE-ACCIDENTS NON PROFESSIONNELS

Les employeurs prennent en charge la prime pour les accidents professionnels. La prime pour les accidents non professionnels est généralement à la charge des employés et doit être payée lorsque ceux-ci travaillent plus de huit heures par semaine.

IJM - ASSURANCE D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS DE MALADIE

Elle couvre la perte de salaire en cas de maladie. L'employeur peut déduire la moitié de la prime du salaire. L'IJM n'est pas obligatoire, elle protège l'employeur contre les dommages financiers dus à l'absence de ses collaborateurs pour cause de maladie.

LPP - PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Elle doit permettre aux assurés de conserver leur niveau de vie habituel après la retraite. La cotisation à la caisse de pension est obligatoire à partir d'un salaire de CHF 21'150.00 (2021) et est partagée entre l'employé et l'employeur.

Exemple d'une fiche de salaire

Techlab AG - Musterwelt, Hausgasse 12, 8001 Zürich

Hans Muster
Rue principale 7
8001 Zurich

Fiche de salaire pour mars 2021

Salaire et allocations

Désignation	Part / base	Pourcentage	Approche	Montant CHF
Salaire mensuel	1'500.00	100.00%		1'500.00
Salaire horaire	30.00	100.00%	12	360.00
Indemnité de vacances	360.00	8.33%		30.00
Salaire brut				1'890.00

Déductions

Désignation	Part / base	Pourcentage	Approche	Montant CHF
Cotisation AVS/AI/APG	1'890.00	5.30%		-100.15
Contribution AC	1'890.00	1.10%		-20.80
ANP cotisation A1	1'890.00	1.20%		-22.70
IJM	1'890.00	0.39%		-7.35
LPP				-40.00
Salaire net				1'699.00

Allocations et déductions

Désignation	Part / base	Pourcentage	Approche	Montant CHF
Paiement anticipé				-200.00
Montant du versement				<u>1'499.00</u>

Le montant de CHF 1'499.00 est versé sur le compte Raiffeisen suivant : CH411100000237571500

Les 3 piliers de la prévoyance vieillesse suisse

Le système de prévoyance en Suisse repose sur le principe dit des trois piliers : la prévoyance étatique, la prévoyance professionnelle et la prévoyance privée. Les différents piliers sont expliqués ci-dessous.

1^{er} pilier : la prévoyance étatique

L'objectif du premier pilier est de couvrir les besoins financiers vitaux à la retraite, en cas d'invalidité et des survivants en cas de décès. Il est obligatoire pour toutes les personnes résidant ou travaillant en Suisse dès l'âge de 18 ans et comprend :

- Assurance-vieillesse et survivants (AVS)
- Assurance-invalidité (AI)
- Prestations complémentaires (PC)
- Assurance chômage (AC)
- Assurance maternité (MSE)
- Allocation pour perte de gain (APG)

Le 1^{er} pilier est financé par le système de répartition. Les salariés paient la retraite des salariés déjà retraités.

2^{ème} pilier : la prévoyance professionnelle

L'objectif du deuxième pilier est de garantir le niveau de vie habituel et il est obligatoire à partir d'un revenu annuel de CHF 21'510.00 (2021). Le deuxième pilier comprend :

- Prévoyance professionnelle obligatoire/caisse de pension (LPP)
- Assurance-accidents obligatoire (LAA)

Le processus d'épargne pour la prévoyance vieillesse dans le cadre du deuxième pilier est individuel. Cela signifie que le patrimoine épargné jusqu'à l'âge de la retraite sert à financer sa propre rente de vieillesse.

3^{ème} pilier : la prévoyance privée

Le 3^{ème} pilier doit, en outre, améliorer la situation personnelle en matière de prévoyance. En effet, les 1^{er} et 2^{ème} piliers ne couvrent en général qu'environ 60% à 70% du dernier revenu. Dans le troisième pilier, on distingue le pilier 3a et le pilier 3b.

Pilier 3a - prévoyance liée pour les personnes actives soumises à l'AVS.

Le capital épargné dans le pilier 3a est en principe destiné à la prévoyance vieillesse, mais peut être retiré de manière anticipée dans certains cas. Les cotisations peuvent être déduites du revenu imposable.

Pilier 3b - Prévoyance libre

La prévoyance libre 3b permet d'étendre la couverture après la retraite. Les risques financiers en cas d'invalidité ou de décès peuvent également être couverts en fonction des besoins.